

Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 18 mars 1998, portant approbation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993,

Vu le décret n° 93-303 du 1^{er} février 1993, fixant l'attribution du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 93-304 du 1^{er} février 1993, portant organisation ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Vu le décret 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plan se mise a niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration suivi

Vu l'arrêt du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 15 avril 1994 relatif aux prestations administrative, ondules par les services relevant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et aux conditions

Vu l'arrêt du 1^{er} premier ministre du 29 juin 1996. Fixant le plan central de mise niveau pour la modernisation de l'administration tel que modifié par l'arrêté du 10 janvier 1998.

Vu le guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le domaine de la protection de l'environnement

Arrête :

Article premier - est approuvé le guide des investisseurs et de promoteurs privés dans le domaine de la protection de l'environnement annexé au présent arrêté, art 2-touts les services concernés sont chargés de veiller à l'application de leur guide.

Art 3 -la séance nationale de protection de l'environnement à la mise a jour de ce guide.

Art4- la séance nationale de protection de l'environnement mettra a ce guide la disposition des investisseurs.

Art. 5. - le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 mars 1998.

Le ministre de l'environnement et

De l'aménagement du territoire

Mohamed Mehdi Mlika

Vu

Le premier ministre

Hamed Karoui